



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 1<sup>er</sup> février à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 27 janvier 2023

### Nombre de Voix

en exercice : 50

présentes : 24

votantes : 43

Bb4

Dossiers Leader :  
modification des  
plans de  
financement

### Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

**06 FEV. 2023**

Publié ou notifié  
le :

**06 FEV. 2023**

## DOSSIERS LEADER – MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT

### 1 – Contexte

La programmation LEADER « Haut-Jura, la chaîne de valeur durable » se termine à la fin de l'année 2023. Les services de la région ont transmis au Parc l'ensemble des rapports d'instruction des dossiers et les conventions d'attribution de crédits LEADER sont en cours de signature pour encore 30 dossiers portés par le Parc.

Les délibérations prises chaque année en Comité syndical pour valider la programmation de l'année suivante ne mentionnent pas explicitement l'apport d'un autofinancement en cas de diminution des montants de subvention allouée aux projets, ni que cet autofinancement peut appeler des crédits LEADER.

### 2 – Autofinancement du Parc

Pour les dossiers suivants :

- Expérimentation de solutions de réhabilitation thermique des bâtiments anciens (R33),
- Mise en œuvre et suivi du réseau des alpages sentinelles, années 1 et 2 (R42 et 17PG06),
- Etude et animation sur le fonctionnement agroécologique des Bas-Monts Gessiens (17PG07),
- Organisation des sylvotrophées (17PG13),
- Lancement – déploiement de la marque « Valeurs parc naturel régional » (18PG14)
- Animation et développement du réseau de la marque « Valeurs Parc naturel régional » (19PG15),
- Analyse des circonstances d'utilisation et des conséquences du broyeur de pierre pour un meilleur accompagnement des exploitants (21PG09),

Le montant d'aide FEADER alloué après instruction est inférieur au montant demandé (dépenses inéligibles, calcul des contreparties nationales)

Il convient d'acter que la mise en œuvre de ces projets nécessitera l'apport d'autofinancement pour combler le manque de crédits FEADER et que cet autofinancement peut éventuellement appeler en contrepartie des crédits FEADER.

Pour les dossiers suivants :

- Sensibilisation à l'éco-rénovation, l'écoconstruction et l'urbanisme de projet (R09),
- Mutualisation des données pour optimiser le fonctionnement des installations bois énergie du territoire (R34),
- Etude du potentiel de développement de la marque « Valeurs parc naturel régional » sur les produits alimentaires (R51)

Le montant d'aide LEADER alloué est bien celui qui a été demandé par le Parc, mais il convient d'acter que le calcul des contreparties publiques fait apparaître la nécessité d'apporter de l'autofinancement et que cet autofinancement peut appeler en contrepartie des crédits FEADER.

Action	Montant d'aide LEADER demandé (€)	Montant d'aide LEADER obtenu (€)
R33 – Réhabilitation thermique	55 090,00	43 823,68
R42 – 17PG06 – Alpages sentinelles	21 710,14	19 304,84
17PG07 – Bas Monts Gessiens	19 357,26	19 356,72
17PG13 - SylvoTrophées	15 574,94	14 570,76
18PG14 – Lancement marque Parc	8 493,68	8 270,06
19PG15 – Développement marque Parc	21 758,06	21 183,04
21PG09 – Broyeur de pierres	20 082,58	19 575,24

Action	Montant des contreparties dans la demande (€)	Montant recalculé des contreparties suite instruction (€)	Autofinancement nécessaire et appelant des crédits FEADER (€)
R09 – sensibilisation écoconstruction	2 337,74	2 160,40	177,34
R34 – données bois énergie	6 853,50	6 346,50	507,00
R51 – étude Marque Parc	3 389,76	2 189,75	1 200,01

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments ci-dessus mentionnés, et après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Prend acte** que de l'autofinancement peut être mobilisé sur les dossiers financés par LEADER en cas de recalcul des contreparties publiques ou du montant d'aide LEADER ;
- **Valide** l'apport de cet autofinancement pour les dossiers le nécessitant suite à l'instruction ;
- **Acte de façon générale** que l'autofinancement, sur les dossiers LEADER, peut appeler en contrepartie des crédits FEADER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Signé

Françoise VESPA

